

**PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 avril 2025 à 19h**

Etaient présents : Gustave BOSQ – Christophe MATHERON - Olivier BERGERETTI - Céline CONSTANS – Rémi ALLECC - Alain PIECQ - Richard LENOIR – Patrick MAGNAN - Sébastien MARTIN - Michel NORBERT - Fabien BEROD

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

Il souhaite ajouter 5 délibérations à l'ordre du jour :

- Convention aux modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Convention de mise à disposition Déclaloc avec la communauté de communes de Serre-Ponçon
- Convention de remboursement du SIVU DES PUYs
- Adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisés du Centre de Gestion des Hautes-Alpes
- Renforcement du poste Les Pins

ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 20 janvier 2025
- ▶ **DELIBERATION** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025
- ▶ **DELIBERATION** : CFU BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS 10810-M57
- ▶ **DELIBERATION** : BP BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS 10810-M57
- ▶ **DELIBERATION** : BP BUDGET ANNEXE DE L'EAU -M49
- ▶ **DELIBERATION** : CFU BUDGET PRINCIPAL 10800-M57
- ▶ **DELIBERATION** : AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 10800
- ▶ **DELIBERATION** : BP BUDGET PRINCIPAL 10800-M57
- ▶ **DELIBERATION** : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2025
- ▶ **DELIBERATION** : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
- ▶ **DELIBERATION** : PARTICIPATION FSL 2025
- ▶ **DELIBERATION** : VOTE TARIF EAU 2025
- ▶ **QUESTIONS DIVERSES**

I – DELIBERATION - APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 JANVIER 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 20 janvier 2025.

Le procès-verbal est APPROUVE à 1 abstention et 9 voix « Pour »

II – DELIBERATION - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter la Taxe foncière pour 2025 et donc de conserver les taux d'imposition de 2024 pour le bâti et le non-bâti.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), Monsieur le Maire indique que la Trésorerie rappelle que la délibération de vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025 doit impérativement faire figurer le taux de TH.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter les 3 taux suivants pour 2025 :

Taux d'imposition pour 2025

Taxe foncière (bâti)	49.85%
Taxe foncière (non bâti)	79.71%
Taxe habitation	12.02%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux de 2025 énumérés ci-dessus

III- DELIBERATION - CFU BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Les Espériers 10810 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de Monsieur le Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Christophe MATHERON, 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	381 768,00 €	381 768,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	314 622,57 €	314 622,57 €
	<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €	77 733,33 €	77 733,33 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	445 232,74 €	445 232,74 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	1 563,83 €	1 563,83 €
	<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €	27 216,50 €	27 216,50 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	313 058,74 €	313 058,74 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	81 323,86 €	81 323,86 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	394 382,60 €	394 382,60 €
Différence entre les restes à réaliser	<i>Restes à réaliser (+/-)</i>	0,00 €	50 516,83 €	50 516,83 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	444 899,43 €	444 899,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire de la commune étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe les Espériers.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – DELIBERATION - BP BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre pour la section fonctionnement uniquement ;
- **ADOpte** le Budget Primitif annexe Les Espériers de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	77 733,33 €	472 115,93 €

V - DELIBERATION - BP BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et investissement ;
- **ADOpte** le Budget Primitif annexe de l'eau pour l'exercice 2025 arrêté comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	45 313,58 €	45 313,58 €
Investissement	36 150,14 €	36 150,14 €

VI - DELIBERATION - CFU BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif de Monsieur le Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Christophe MATHERON, 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 706 655,90 €	782 340,46 €	5 488 966,36 €
	Recettes réalisées	2 828 321,19 €	375 760,52 €	3 204 081,71 €
	Restes à réaliser	1 365 468,71 €	0,00 €	1 365 468,71 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 550 652,37 €	782 340,46 €	6 332 992,83 €
	Dépenses réalisées	2 179 910,71 €	314 654,14 €	2 494 564,85 €
	Restes à réaliser	3 156 680,55 €	0,00 €	3 156 680,55 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	648 410,48 €	61 106,38 €	709 516,86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	843 996,47 €	0,00 €	843 996,47 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 492 406,95 €	61 106,38 €	1 553 513,33 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 791 211,84 €	0,00 €	-1 791 211,84 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-298 804,89 €	61 106,38 €	-237 698,51 €

IX – DELIBERATION - VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2025

Vu la délibération n°27 de 2023 du 27/09/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particuliers des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

1-Pour l'exercice budgétaire et comptable principal 10800 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 314 654,14 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 179 910,71 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 23 599,06 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : 163 493,30 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

2-Pour l'exercice budgétaire et comptable annexe Les Espériers 10810 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 563,83 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 117,28 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 10800, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe Les Espériers 10810, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles, de l'unique section de fonctionnement, déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire de la commune étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget principal.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – DELIBERATION - AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Maire, présente les résultats de l'exercice 2024 pour le budget de la commune.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître un solde positif en investissement de 1 492 406,95 € auxquels se soustraient les restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 3 156 680,55 € et s'ajoutent les restes à réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 1 365 468,71 €.

De ce fait, il convient d'affecter une somme au 1068 en recettes d'investissement Budget de la commune 2025 pour combler les déficits à hauteur de 61 106,38 €.

LIBELLE	Fonctionnement		investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	843 996,47 €	0,00 €	843 996,47 €
CA 2024	314 654,14 €	375 760,52 €	2 179 910,71 €	2 828 321,19 €	2 494 564,85 €	3 204 081,71 €
TOTAUX 2024	314 654,14 €	375 760,52 €	2 179 910,71 €	3 672 317,66 €	2 494 564,85 €	4 048 078,18 €
Résultats de clôture		61 106,38 €		1 492 406,95 €		1 553 513,33 €
Reste à réaliser 2024	0,00 €	0,00 €	3 156 680,55 €	1 365 468,71 €		
Totaux cumulés	314 654,14 €	375 760,52 €	5 336 591,26 €	5 037 786,37 €	2 494 564,85 €	4 048 078,18 €
Résultats définitifs		61 106,38 €		-298 804,89 €		-237 698,51 €

1 492 406,95 €	Excédent INVESTISSEMENT - pour le compte de RECETTE INVESTISSEMENT 001
61 106,38 €	Excédent FONCTIONNEMENT - pour le compte RECETTE INVESTISSEMENT 1068

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'affectation de résultats telle que présentée ci-dessus et affectée au 1068 : 61 106,38 €.

VIII - DELIBERATION - BP BUDGET PRINCIPAL 10800 -M57

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	368 561,04 €	368 561,04 €
Investissement	4 276 337,71 €	4 276 337,71 €

FORFAITS	
Abonnement (part fixe) annuel eau hors éleveurs	150€
Abonnement (part fixe) annuel eau éleveurs	81 €
Forfait consommation eau en l'absence de relevé	250 €
Frais de fermeture ou réouverture branchement eau	60 €
Raccordement sur réseau communal eau	Sur facture
TARIF EAU / M³	
Prix du m3 d'eau été - ensemble des abonnés	1,15 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés hors éleveurs	0.35 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés éleveurs (du 16/09 au 14/06)	0,10 €

Les relevés se feront fin septembre pour l'été et pour l'hiver début juin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE CONSERVER** les forfaits et tarifs EAU 2024 pour les appliquer comme indiqué ci-dessus sur la facturation 2025

XIII - DELIBERATION - INTERCOMMUNALITE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Il est proposé une nouvelle convention qui s'inscrit dans le cadre des précédentes et a pour objectif :

- l'uniformisation du document sur l'ensemble du territoire en annulant et remplaçant les conventions préexistantes ;
- la mise à jour du document au regard du SIM ;
- la précision des procédures ;
- l'ajout d'articles relatifs à des évolutions réglementaires (RGPD, dématérialisation...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AJOURNER** cette délibération à la prochaine réunion.

XIV – DELIBERATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DECLALOC AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON

Monsieur le Maire explique qu'actuellement les hébergeurs doivent venir déclarer en mairie les meublés de tourisme ou chambres d'hôtes qu'ils possèdent au moyen d'un CERFA pour lequel on leur délivre un récépissé. Cet enregistrement permet à la collectivité détentrice de la compétence de collecter la taxe de séjour. Le dispositif « DéclaLoc » à destination des hébergeurs leur permettra de ne plus se rendre en mairie pour faire cette déclaration et permettre à la CCSP de suivre plus finement les formalités en termes de taxe de séjour.

Ce dispositif permettra aux hébergeurs d'obtenir un numéro d'enregistrement.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 voix Pour et 1 voix Contre décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCSP permettant la mise à disposition du service « DéclaLoc » ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition gracieuse de ce service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

X – DELIBERATION - ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'attribuer aux associations et autres organismes les montants suivants :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025
A Tout Chœur	200 euros
AICA Diane du Mont Guillaume	200 euros
Amicale Sapeur Pompiers	100 euros
Ass Foyer des jeunes PSE	300 euros
Ass Parents d'Elèves	250 euros
Asso ADMR	260 euros
Association L'arbre de vie	-
Club de ski de fond de Réallon	100 euros
FNA porte drapeaux	100 euros
Ski Club de Réallon	400 euros
Ski Nature de Serre-Ponçon	300 euros
Souvenir Français	100 euros
Euroscope	200 euros
UDELM	150 euros
Amicale de marins anciens combattants	50 euros
TOTAL	2710 euros

2. D'étudier toute nouvelle demande de subvention déposée avant la fin 2025 et ce en fonction des crédits ouverts au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants des subventions ci-dessus énumérées ;
- **AUTORISE** leur versement à condition d'avoir reçu une demande écrite de l'organisme ;
- **ACCEPTE** d'étudier toute demande reçue en Mairie avant la fin 2025p et ce en fonction des crédits ouverts.

XI – DELIBERATION - PARTICIPATION FSL 2025

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil une demande de participation pour la commune de Puy Saint Eusèbe, au fond de solidarité pour le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** une participation de 78,40 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

XII - DELIBERATION - VOTE TARIF EAU 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents tarifs eau votés dernièrement pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil de conserver les mêmes tarifs pour l'année 2025.

XVII – DELIBERATION - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC RENFORCEMENT POSTE LES PINS

Dans le cadre du projet de renforcement des réseaux électriques aériens basse tension situés au hameau des Pins, une estimation du coût de mise en souterrain des réseaux de télécommunications a été demandée à Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME05 et s'élève à 26 500,00 € TTC.

Montant de l'opération :

- Réseaux électriques : 112 800,00 € TTC
- Câblage : 1 400,00 € HT

1-Participation TE05 :

100% du montant du renforcement des réseaux électriques, soit 112 800,00 € TTC.

20% du montant TTC des infrastructures de communications électroniques, soit 5 300,00 € TTC.

2-Participation Commune de PUY-SAINT-EUSEBE

Aucune participation sur le montant du renforcement des réseaux électriques.

80% du montant TTC des infrastructures de communication électroniques, soit 21 200,00 € TTC ;

Soit une participation prévisionnelle totale pour la commune de 21 200,00 € TTC qui sera réajustée suivant le montant réel des dépenses effectivement réalisées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 10 voix Contre et une abstention,

- **REFUSE** l'estimatif émis par le Territoire d'Energie Hautes Alpes – SyME05 ;
- **REFUSE** la signature de tous documents relatifs à la poursuite de ce projet.

La séance est levée à 22H30

**La Secrétaire de séance,
Céline CONSTANS**



**Le Maire,
Gustave BOSQ**



XV – DELIBERATION - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LE SIVU DES PUY

Monsieur Gustave BOSQ rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune supporte un certain nombre de dépenses liées au fonctionnement de l'école des Puys, notamment :

- Les factures d'électricité de la cantine-chapelle,
- Les heures de travail de l'agent communal de Puy-Saint-Eusèbe affectées à l'école,
- L'achat de matériel et de fournitures,
- Les interventions de maintenance et de réparation effectuées à l'école, à la cantine et dans le jardin de l'école.

Afin de formaliser la prise en charge financière de ces dépenses par le SIVU, une convention de refacturation a été rédigée et soumise à l'approbation du Comité Syndical et de la collectivité de Puy-Saint-Eusèbe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de refacturation avec le SIVU DES PUY, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

XVI – DELIBERATION - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES ADHESION AU SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.